Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 081-200066124-20261105-426_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°426_2026DP

Renouvellement de l'adhésion
à l'Association Arbres et Paysages Tarnais

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi du 20 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°226_2022 du 24 octobre 2022 approuvant le PCAET de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 1er alinéa des délégations au Président,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est engagée, depuis sa création, dans la transition écologique et énergétique du territoire et l'exemplarité de la collectivité est un axe fort du Plan Climat Air Energie Climat 2022-2028,
Considérant qu'en qualité d'autorité compétente dans la gestion des infrastructures scolaires, périscolaires et petite-enfance, un programme de plantation d'arbres et de végétalisation s'engage sur le patrimoine communautaire,
Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite s'appuyer sur des acteurs locaux et pilotes en la matière dont l'Association Arbres & Paysages Tarnais,
Considérant que l'Association Arbres & Paysages Tarnais est un opérateur technique départemental chargé d'assurer la promotion et la gestion de l'arbre et la haie champêtre et a pour objectif de favoriser la promotion, la création et la gestion des espaces boisés hors forêts, notamment les haies, les alignements et les bosquets, dans un but de protection des milieux, d'amélioration du paysage ou de production agricole,
Considérant que l'association est déjà intervenue pour des plantations d'arbres et de haies dans des établissements scolaires,
Considérant que l'adhésion à cette association d'un montant annuel de 80 € permet d'échanger avec des experts et de bénéficier des initiatives locales portées par le conseil départemental, les communes, les agriculteurs et les autres intercommunalités adhérentes,
Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2026,
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 2 novembre 2026,

DÉCIDE

Article 1er
Le renouvellement de l'adhésion à l'Association Arbres et Paysages Tarnais est approuvé, et tout document afférent sera signé,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 081-200066124-20261105-426_2026DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 05 NOV. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 05 NOV. 2026

Et publication - mise en ligne le 05 NOV. 2026 et/ou notification le